

Compte-rendu de la réunion publique d'information dans le cadre de la concertation sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Vulbas, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - PIPA (01) 25 septembre 2012, 16h, Saint-Vulbas

Réunion placée sous la présidence de M. Frédéric BERNARDO, sous-préfet de Belley, accompagné des représentants des Services de l'Etat :

- Michel BERAUD, Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Service Prospective, Urbanisme et Risques – Unité Prévention des Risques ;
- Philippe COMBE, Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Service Prospective, Urbanisme et Risques – Unité Prévention des Risques ;
- Yves-Marie VASSEUR, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), unité territoriale de l'Ain ;
- Philippe ANTOINE, inspecteur des installations classées, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), unité territoriale de l'Ain ;
- Romain RUSCH, inspecteur des installations classées, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), unité territoriale de l'Ain ;
- Céline MAKHLOUF, service interministériel de Défense et de Protection Civile (SID-PC), préfecture de l'Ain.

Participants : Voir liste jointe.

La réunion débute à 16h15, et suit l'ordre du jour correspondant au plan du présent compte rendu.

1. Mots d'introduction

Phillipe Antoine, DREAL Rhône Alpes, UT de l'Ain, accueille les participants et présente l'ordre du jour, essentiellement tourné vers la première ébauche de PPRT. Toutes les entreprises du PIPA dans le périmètre du PPRT ont reçu un courrier d'invitation (environ une quarantaine). Certaines entreprises semblent cependant ne pas l'avoir reçu, mais ont été informées par d'autres biais (notamment Astr'In).

Frédéric BERNARDO, sous-préfet de Belley, remercie la mairie de Saint-Vulbas d'avoir mis à disposition sa salle. Il insiste sur l'importance de cette première réunion d'information, et rappelle les grandes lignes des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), qui visent à protéger les populations.

Ce PPRT a été prescrit le 22 mars 2012, ce qui a déclenché un grand nombre de travaux techniques aussi bien à la DREAL qu'à la DDT. La réunion d'aujourd'hui a pour but de présenter la première ébauche issue de ces travaux.

Le sous-préfet précise son rôle : sans être un « sachant », il se propose de faire circuler les informations, de manière à encourager la concertation par souci de transparence.

Céline MAKHLOUF, service interministériel de Défense et de Protection Civile (SID-PC), intervient pour indiquer que le plan particulier d'intervention (PPI) du PIPA a été élaboré en 2008, et il sera testé à l'automne au travers d'un exercice cadre. Les informations autour de cet exercice restent confidentielles, mais Mme Makhlof encourage tous les industriels à se préparer à cet exercice et à s'entraîner à la mise à l'abri des salariés.

Les automates d'appel seront testés à cette occasion.

Un courrier parviendra ensuite à toutes les entreprises, avec un questionnaire à retourner au SID-PC. Des observateurs seront déployés dans différentes entreprises, qui seront prévenues individuellement.

2. Projection d'un film pédagogique sur les PPRT

Le film, réalisé par l'Ineris à la demande du ministère chargé de l'écologie, présente les principes de la politique de prévention des risques (réduction du risque à la source, information préventive de la population sur les risques et les conduites à tenir, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours en cas

d'accident) et les étapes nécessaires à la constitution d'un PPRT, depuis l'étude de danger élaborée par l'exploitant jusqu'à l'approbation finale.

Il y a 650 sites à hauts risques en France. La stratégie d'un PPRT vise à diminuer l'exposition des populations, renforcer la protection des bâtiments et des équipements en tenant compte des enjeux du territoire.

Ce film est visible sur le site www.clic-rhonealpes.com.

3. *Présentation de l'ébauche du PPRT*

Philippe Antoine (DREAL) et Philippe Combe (DDT) présentent conjointement la première ébauche du PPRT.

Le PPRT de Saint-Vulbas est dans sa phase de stratégie. Quatre ICPE sont classées Seveso Haut (dit AS) : BASF, Speichim, TotalGaz, et Tredi depuis une modification de la nomenclature des ICPE (il n'y a pas eu d'évolution des activités).

Le 8 juin 2012, les différentes études de danger ont été clôturées par des arrêtés préfectoraux distincts, à l'exception de TREDI dont les études ne sont pas encore clôturées, du fait de son entrée tardive sur ce PPRT.

Les phénomènes dangereux majorants des différentes installations sont présentés.

Les cartes d'aléas, combinant la probabilité de survenue et l'intensité des phénomènes dangereux, sont présentées, pour les aléas thermiques, de suppression et toxique (au sol et en hauteur).

Les principes généraux de prescription, d'interdiction et de recommandation sont indiqués pour chaque aléa, selon le guide méthodologique.

Une carte d'aléas « tous effets » est également présentée.

Il est à noter que le trait rouge présent sur les cartes est le périmètre d'études de tous les phénomènes dangereux. Certains scénarios d'accident ont pu être éliminés du fait de leur très faible probabilité (un des scénarios dangereux de BASF, notamment), d'où la réduction du périmètre de la carte d'aléas par rapport au périmètre d'étude du PPRT.

Les mesures foncières sont financées à la fois par l'exploitant à l'origine du risque, les collectivités locales percevant la CET, et l'Etat. Ces financements ne concernent pas les travaux de renforcement des bâtis qui pourraient être prescrits ou recommandés, ni les pertes foncières dues au gel des terrains.

Les prescriptions sur le bâti sont à la charge du propriétaire, et leur coût ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien.

Une fois que les études seront finies, et que le projet de PPRT sera rédigé, il passe par un circuit de consultations (personnes et organismes associés (POA), CLIC/CLIS/CSS, enquête publique), avant d'être approuvé par le préfet. Cette démarche, de la prescription à l'approbation, doit en théorie prendre environ 18 mois (soit, pour le PPRT de Saint-Vulbas, jusqu'à fin 2013). Ce délai peut être prolongé.

Ensuite, l'établissement d'une convention de financement des mesures foncières peut prendre jusqu'à 12 mois supplémentaires.

L'entreprise Tredi n'est pas encore incluse dans ce processus, mais sera ajoutée après coup : l'exploitant doit remettre dans les prochains mois ses études de danger, qui doivent ensuite être traitées par les services de l'Etat. La carte d'aléas actuelle est donc un minimum.

A partir d'aujourd'hui, le travail va se poursuivre avec le concours des tiers concernés par le PPRT. Il va notamment falloir évaluer la valeur des bâtiments en zones expropriables, de délaissement ou de prescription. Les terrains ne font pas l'objet d'une indemnisation.

Questions sur la présentation :

Un intervenant dans la salle demande des précisions sur le calcul de la propagation des effets toxiques, notamment sur le sens de déplacement du nuage toxique.

M. Antoine précise que le produit toxique est censé s'échapper dans un cône de 30°. Un « camembert » est donc réalisé à partir de ce cône, puis tourné sur 360°. Les vents nuls (le produit reste sur place) ou très forts (dispersion quasi immédiate) ne conduisent pas aux scénarios majorants : les plus défavorables sont de 3 à 5 m/s. **Un intervenant dans la salle** s'interroge sur la prise en compte des effets domino.

M. Antoine explique que les effets domino sont pris en compte dans les probabilités et les études de danger, ils ne sont donc pas doublés d'une prise en compte au niveau des cartes.

Sébastien Bardon, directeur de Samada, s'inquiète d'être en zone rouge et des répercussions.

Jimmy Dufourcet, d'Astr'In, remarque également qu'il est en zone rouge, et que l'extension récente de son bâtiment n'apparaît pas sur la carte.

M. Antoine confirme que trois entreprises sont potentiellement expropriables dans le cadre du PPRT : Samada (dans la zone rouge de TotalGaz), Astr'In (dans la zone rouge des 3 voire 4 sites AS), et SPI. La cartographie sera mise à jour avec les documents du cadastre.

Il sera très difficile d'éviter une expropriation d'Astr'In, mais la démarche ne sera pas instantanée : il reste entre 2 et 3 ans avant la mise en exécution. La société peut donc planifier sa relocalisation à moyen terme.

M. Bernardo, sous-préfet de Belley, s'interroge sur l'éventuelle installation de nouveaux sites à risques.

M. Antoine rappelle que le PPRT ne concerne que les sites Seveso seuil haut (ou « Seveso AS ») déjà implantés en 2003. Les sites installés après 2003, ou Seveso seuil bas, ne sont pas concernés. La maîtrise de l'urbanisation autour de ces derniers est assurée par la mise en oeuvre de servitudes d'urbanisme.

Un intervenant dans la salle demande des précisions sur le planning des études de danger de Tredi.

M. Rouby, directeur du site SPEICHIM / TREDI, précise qu'il est prévu de rédiger les études de danger de son site en fin d'années 2012, pour une présentation à l'administration début 2013.

M. Vasseur, DREAL, ajoute que le délai de remise des études était fixé à avril 2012, mais que l'administration a acté le retard. Le délai d'instruction des études ne peut être maîtrisé à ce stade, car ces dossiers d'études de danger nécessitent de nombreux échanges avec l'industriel avant de déterminer la carte d'aléas. Des réunions intermédiaires de cadrage permettent de se mettre d'accord sur les méthodes, les outils, les modélisations, les critères de sélection des phénomènes, etc. La clôture de cette étude pourrait intervenir fin 2013.

Un intervenant dans la salle s'interroge sur la proximité des zones en rouge, et le fait que TREDI sera probablement dans une zone rouge déjà existante (Total Gaz).

M. Rusch, inspecteur ICPE en charge du site Tredi, précise que Tredi étant un site AS, il ne sera pas expropriable du fait du risque. Les études de danger prendront en compte les effets « indésirables » de ses voisins. Les éventuels accidents causés par Totalgaz seront pris en compte dans les études de danger.

M. De Beaupuy, directeur du Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, demande s'il est possible qu'un industriel, devant financer un tiers des mesures foncières, et estimant que cela représente un montant trop élevé, peut décider de fermer son site et délocaliser.

M. Antoine précise que certaines mesures de maîtrise des risques, appelées mesures supplémentaires, peuvent éventuellement bénéficier du financement tripartite, ce qui peut permettre de limiter les expropriations (par exemple, mise sous talus de sphères de gaz inflammable liquéfié) et se présenter comme une alternative à la fermeture du site.

M. De Beaupuy s'interroge sur la possibilité, par les entreprises riveraines, de se constituer en collectif pour se retourner contre l'industriel à l'origine du risque, et de les mettre en justice. Serait ce possible ?

M. Antoine indique que les mesures de renforcement du bâti effectuées par les entreprises riveraines ne peuvent bénéficier de financement via l'industriel. Elles sont souvent la cause de blocage dans les PPRT, notamment quand des particuliers sont concernés. Une convention a donc été signée par certains industriels, pour permettre le financement partiel de ces mesures chez les particuliers. Actuellement, il n'existe pas d'équivalent pour les entreprises, et le recul sur les PPRT n'est pas assez important pour que ce soit envisageable actuellement.

M. Vasseur précise que le PPRT de Saint-Vulbas / PIPA est spécifique du fait des riverains concernés, qui sont uniquement des activités industrielles. Certaines réponses seront donc construites au fur et à mesure. Les transports et axes de circulation seront également touchés, ce qui va créer des discussions supplémentaires.

Il propose, si c'est faisable, de réaliser un inventaire des entreprises par zone de couleur, pour favoriser l'interconnaissance. Cela pourrait être disponible sur le site PPRT, comme tous les documents de cette réunion.

M. Bernardo demande des précisions sur le devenir des terrains et bâtiments expropriés : l'Etat en devient-il le propriétaire ? Cela peut-il rester une friche ou y'a-t-il des travaux de maintenance à prévoir ?

M. Antoine indique que le financement tripartite ne veut pas dire que chacun paye un tiers, mais qu'il y a une convention qui spécifie la part de chacun. Ici, la complication vient de la multiplication des industriels comme des collectivités territoriales, et de l'imbrication des risques.

Normalement, la commune devient propriétaire du foncier, mais elle peut rétrocéder les terrains expropriés à l'industriel à l'origine du risque, selon une procédure et des modalités financières clairement exposées dans une circulaire. Certaines communes ne souhaitent pas garder ces terrains, d'autres développent au contraire des stratégies de spéculation dans l'optique qu'un jour le site AS disparaîtra (c'est une stratégie de très long terme qui, à priori, ne concernera pas le PIPA).

M. Bernardo s'interroge sur la doctrine de la date d'occupation : reconnaît-on un droit à celui qui a occupé le terrain en premier ?

M. Antoine indique que la loi Bachelot de 2003 est très claire à ce sujet : elle prend la situation d'occupation en 2003, sans recherche sur le passé.

Un intervenant dans la salle s'interroge sur la pertinence de conserver les industriels à l'origine des risques, en expropriant les autres, alors que le calcul financier serait peut être plus avantageux en expropriant les sites AS.

M. Bernardo confirme que le choix fait par le législateur est de chercher une solution avec l'industriel concerné, et cela ne peut être remis en question.

M. Senellart, LCM – Carrefour, indique être propriétaire et utilisateur d'un bâtiment ayant besoin d'une extension. Il va donc devoir déposer un permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter. Ce bâtiment touche la zone verte (thermique) et sera peut être touché par les études de danger de Tredi. M. Senellart rappelle que Carrefour est un des plus gros employeurs de la zone.

M. Antoine précise qu'en l'état actuel, Tredi n'a pas d'impact sur les permis de construire puisque ses études de danger ne sont pas remises. Par contre, les autorités en charge de la délivrance des permis de construire devront se rapprocher de l'équipe projet PPRT dès qu'ils auront la demande, pour faire du cas par cas sur chaque permis, et étudier l'impact de la zone en vert.

M. Vasseur indique que l'anticipation est possible maintenant que les zones d'aléas ont été déterminées., à l'exception près de celles de Tredi.

M. Bernardo revient sur les éventuelles mesures d'expropriation pour rappeler que ce sont avant tout des mesures de protection et non de sanction. Il explique que l'enjeu est vital car ce PPRT est « pionnier » de par son territoire important. Plus la position sera claire, rapidement, de la part des industriels, plus l'accès aux financements sera facilité.

M. De Beaupuy a noté sur les tableaux de prescription une très faible décroissance des contraintes entre les zones en TF+ et Fai, avec une rupture sur l'aléa toxique. Il s'étonne qu'il n'y ait pas plus de gradients entre TF+ et M.

M. Antoine indique que ce sujet sera revu lors des prochaines réunions, mais rappelle qu'un travail de simplification est effectué au niveau des cartes d'aléas et des prescriptions du futur PPRT

4. Conclusion

Le compte rendu de cette réunion sera mis en ligne sur le site <http://www.pprtrhonealpes.com/>, de même que les arrêtés préfectoraux et les cartes, au fur et à mesure. En cas de question supplémentaire, il est possible de contacter l'équipe projet (DREAL et DDT).

Il est précisé qu'habituellement la première réunion publique a lieu beaucoup plus tard, celle-ci ayant été souhaitée par M. Bernardo à la réunion des POA qui s'est tenue en juillet. L'idée est d'avoir une démarche proactive envers l'ensemble des sociétés concernées par le périmètre d'étude. Ceci explique les ébauches de tableaux et de zonage.

Les mesures de renforcement du bâti vont nécessiter des visites quasiment individuelles pour évaluer les structures, la valeur vénale, l'activité, etc.

La prochaine étape sera une nouvelle réunion de POA, précédée d'un contact personnalisé avec les entreprises concernées directement par d'éventuelles mesures foncières. Le SMPA fait partie des POA, et peut à ce titre remonter les préoccupations et interrogations des industriels.

Ces processus de concertation et d'association sont clairement indiqués dans la démarche des PPRT.

M. Rusch précise qu'il est arrivé à son poste en juillet, et doit faire une inspection du site Tredi en octobre. Il prévoit donc de convoquer une CLIS en novembre.

Les CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) et les CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) vont progressivement se transformer en CSS (Commission de Suivi de Site). Cela nécessite de nouveaux arrêtés préfectoraux et quelques modifications de structure (par exemple, il faut intégrer aux CLIS un collège « salariés » pour en faire une CSS).

M. Vasseur indique que les problématiques étant très différentes d'un industriel à l'autre, il sera peut-être nécessaire, pour le PIPA, de faire une CSS « chapeau » puis des réunions par thématique.

M. Bernardo remercie les participants et les services de l'Etat pour la qualité du travail fourni.

Sans question complémentaire, la réunion est close à 18h.

Liste des participants

- Marcel JACQUIN, maire de Saint Vulbas et premier vice-président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- Hugues De BEAUPUY, directeur du Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain (SMPA),
- Jean-Mathieu BLAZY, SMPA
- Edwige KLEIN, responsable développement SMPA,
- Emilie BROT, responsable développement SMPA,
- René PAMPOUILLE, président du Comité de vigilance de la Plaine de l'Ain (CVPA),
- René DUSSERT, maire de Blyes,
- Arnaud ROBILLON, responsable d'usine Soudal France – Ayrton S.A.,
- Julien CANAVATE, directeur général Soudal France – Ayrton S.A.,
- Jean-François SENELLART, LCM – Carrefour,
- Sandra FRITSCH, LCM – Carrefour,
- Mara PHILIP, responsable des services généraux, LSL INTERSPORT,
- Pierre INCERTI, directeur des opérations logistiques, LSL INTERSPORT,
- Yannick ROUBY, Directeur du site SPEICHIM / TREDI,
- Cécile JOLY-ANDRE, responsable QHSE SPEICHIM PROCESSING,
- Katia ROLLAND, responsable QSE TREDI,
- Savéria MARTEL, chargée de communication, TREDI,
- Arnaud DERNONCOUR, PARCOLOG,
- Camille GASTE, responsable HSE SPI,
- Damien GRAINDORGE, animation HSE Cars Berthelet,
- Stéphanie MARECHAL, directrice QHSE SA Berthelet,
- Denis MARTINON, R+R,
- Daniel BLANCHARD, chef de dépôt TOTAL GAZ,
- Jean-Michel BAELEN, chef de service qualité sécurité, opérationnel siège, TOTAL GAZ,
- Eric LARDENOIS, directeur technique, BASF Pharma Solutions,
- Patricia DE CAMARET, responsable EHS BASF Pharma,
- Jimmy DUFOURCET, ASTR'IN,
- Sébastien BARDON, directeur Samada,
- Jean-Denis MONNET, Monnet-Sève,
- Stéphane LACROIX, Laco Industries,
- Pierre EYMARD DUVERNAY, directeur Envol Orsac.